

H. Dupras

Tarbes, le 24 octobre 2024



DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE
DIRECTION DES COLLEGES

Affaire suivie par Christelle MEDAILLON
Tél. : 05 62 56 79 75
christelle.medailon@ha-py.fr

Réf. : LN_2024-0498

Objet : Restauration 2025 – tarifs et charges
P.J : Formulaire de demande de subvention exceptionnelle

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Je vous informe que la Commission Permanente, réunie le 18 octobre 2024, a voté les tarifs et les taux de charges relatifs à la restauration pour l'année civile 2025 ainsi que le maintien de l'aide à la restauration à destination des élèves demi-pensionnaires ayant le statut d'élèves boursiers.

Depuis 2018, le Département a donné aux collèges l'objectif d'atteindre un approvisionnement d'au moins 40% en produits locaux. Pour ce faire, une subvention de **0,10 €/repas** est accordée aux établissements remplissant cette condition.

En complément, les objectifs suivants ont été donnés aux cuisiniers :

- privilégier le « fait maison »
- assurer un approvisionnement en produits frais à hauteur de 80% (fruits, légumes, viandes et volailles, excepté pour le poisson pour lequel il est plus difficile d'atteindre ce taux)
- limiter les produits surgelés et industriels.

La loi Egalim a complété ces exigences en prévoyant l'introduction de produits durables (Label Rouge, IGP, produits fermiers, produits issus d'exploitations à haute valeur environnementale), ainsi que la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis plusieurs années, des actions ont été mises en place par le Département pour accompagner nos établissements et favoriser l'achat de denrées locales et de qualité, notamment :

- la rédaction d'un plan alimentaire commun à tous les établissements qui permet une planification des achats et le respect de la saisonnalité en terme de fruits et de légumes,
- la formation des cuisiniers, par exemple aux techniques de cuisson basse température qui permet de limiter la perte de matière à la cuisson,
- la mise en place d'un plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire avec le concours des syndicats de collecte des déchets ménagers,

Toutes ces actions vont dans le sens d'une **meilleure maîtrise des coûts** afin de pouvoir « réinvestir » dans l'assiette les économies réalisées grâce à cet accompagnement.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr

Ces dernières années, les tarifs restauration ont été majorés chaque année sur la base de l'évolution de l'**indice INSEE des prix à la consommation** (partie alimentation). Face à l'inflation de 2023 et 2024, le Département avait fait le choix de prendre en charge la moitié de l'inflation à travers une subvention complémentaire aux collèges afin de ne pas faire porter la totalité de l'inflation sur le budget des familles.

Cette subvention, 0,13€/repas au titre de 2023 et 0,17€/repas au titre de 2024 (base forfaits DP4), avait pour objectif de permettre aux établissements de maintenir une assiette de qualité.

Contrairement aux années 2023 (inflation de 8%) et 2024 (inflation de 10%), au regard des chiffres INSEE (août 2024), sur un an, **les prix de l'alimentation sont désormais stables (+0.5%)**

Pour 2025, il a donc été acté :

- **de ne pas augmenter les tarifs restauration en 2025** et de maintenir à l'identique les tarifs excepté pour le tarif élève au ticket afin d'avoir un montant arrondi
- le maintien d'une subvention inflation à hauteur de **0,17€/ repas** (2024) uniquement
- le maintien d'une aide financière **de 0.10€/repas** conditionnée à un approvisionnement local à hauteur de 40% minimum.

Les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Régime	Tarifs 2025
Forfaits ½ pensionnaires	
Forfait 4 jours	521 €
Forfait 5 jours	571 €
Tickets à la demande (uniquement élèves)	4,00 €
Commensaux :	
<u>Agents de service catégorie C</u> : agents techniques des collèges, agents de l'Education Nationale de catégorie C et stagiaires ou vacataires et assimilés.	4,30 €
<u>Autres</u> : agents techniques des collèges de catégorie B, agents de l'Education Nationale de catégorie A et B ou assimilés, agents du Département quel que soit leur grade	5,30 €
Repas fournis aux écoles (avec mise à disposition de personnel obligatoire)	4,30 €

Le tarif relatif aux « hôtes de passage » à 7,70 € restera identique.

- Les taux de charges restent identiques :

FDH : (Fonds d'hébergement):	22,50 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes
FCSH : (Fonds commun des services d'Hébergement)	1,25 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes et les repas aux écoles

Concernant les charges communes, les taux minimums de 16% sur les forfaits et 25% pour les autres rationnaires devront être appliqués (et pourront être revus à la hausse en fonction des recettes des établissements).

Comme en 2024, la subvention inflation octroyée par le Département (uniquement pour les forfaits demi-pensionnaires et tickets élèves), devra être sollicitée via le formulaire en pièce jointe et selon la périodicité suivante :

- Période de janvier à mars,
- Période d'avril à juillet
- Période de septembre à décembre.

A compter du 1^{er} janvier 2025, c'est donc une subvention de 0,17€/repas (base forfait DP4) qui sera versée aux collèges.

➤ Instauration d'un montant minimal « part assiette » :

En complément des objectifs donnés aux cuisiniers cités précédemment et de la définition des tarifs 2025, un **montant minimal cible « part assiette » à 2,40€** devra être appliqué.

Le dispositif d'aide aux demi-pensionnaires boursiers est maintenu selon les mêmes principes d'attribution qu'en 2024 :

- Avoir un enfant demi-pensionnaire (DP4 ou DP5) scolarisé dans un collège public du département de la 6^e à la 3^e et ayant le statut d'élève boursier,
- Résider dans les Hautes-Pyrénées

Cette nouvelle aide financière sera attribuée selon les critères suivants :

Echelon de bourses	Montant de l'aide annuelle
Echelon 1	46 €
Echelon 2	67 €
Echelon 3	83 €

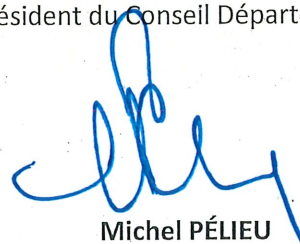
Cette aide sera versée directement par le Département au collège et elle sera à déduire de la dernière facture de demi-pension de l'année scolaire.

La Direction des Collèges se tient à votre disposition pour vous accompagner sur le sujet de la restauration dans un souci permanent de qualité des repas servis aux collégiens du département.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement, mes sincères salutations.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

